Réf. Farde e-Assemblées : 2478438

N° OJ : 71

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Sports.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Budget ordinaire 2022.- Décision n° 59 du Conseil communal du 27/06/2022.- Erratum.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la décision n° 59 du 27 juin 2022 (farde n° 2468562), octroyant des subsides sportives;

Considérant qu'une erreur a été commise dans l'identification et la dénomination d'une de ces associations subsidiées;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique: Dans la décision n° 59 du 27 juin 2022 (farde n° 2468562) octroyant des subsides aux associations sportives, il convient de lire au point 14 : "- 1.100,00 EUR à l'asbl "Freestyle Lab"" au lieu de "- 1.100,00 EUR à l'association de fait "Freestyle O"".- Article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :